



UNIVERSITE DE PROVENCE
Aix-Marseille I
Centre d'Aix

CONVENTION DE STAGE

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports de l'entreprise *Inst. Catalun d'archeologie classica* représentée par *J. Isabel RODA* avec le Président de l'Université *M. J.P. CAVERNI* agissant pour le compte du responsable de la formation *CATIT H. ALCORIC* concernant le stage de formation professionnelle effectué dans cette entreprise par *Melle EUBA TEXASO* étudiant(e) à l'Université de Provence, UFR :
N° étudiant :

Le responsable devra porter cette convention à la connaissance de l'étudiant qui y souscrita par l'apposition de sa signature.

ARTICLE 2

Le stage de formation a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement donné sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence dans son entreprise d'un étudiant stagiaire.

Le chef d'entreprise s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par chaque étudiant, compte tenu de ses études, que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'enseignement, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée.

ARTICLE 3

Le programme du stage est établi par le chef de l'entreprise en accord avec le responsable de la formation.

ARTICLE 4

Le stage aura lieu du *01/01/08* au *30/06/08*

ARTICLE 5

Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise, demeureront inscrits à l'Université de Provence.

Ils pourront revenir à l'Université pendant la durée du stage, soit pour y suivre certains cours dont la date sera portée à la connaissance du chef d'entreprise avant le commencement du stage, soit pour préparer le rapport de stage sous le contrôle de l'enseignant responsable du stage.

ICAC Institut Catalun d'Arqueologia Clàssica

Isabel

ARTICLE 6

Durant leur stage, les étudiants seront soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et d'horaires.

Les étudiants stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par eux en vue de leur rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec l'entreprise.

ARTICLE 7

En cas de manquement à la discipline, le chef de l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire fautif après avoir prévenu le responsable de la formation.

ARTICLE 8

Au cours du stage, si les étudiants stagiaires ne sont pas rémunérés, ils seront tenus d'adhérer à une Mutuelle (étudiante ou autre) pour la couverture des risques « Accident » et « Responsabilité Civile » qui ne sont pas couverts par la Sécurité Sociale, régime étudiant.

Le chef d'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Les étudiants stagiaires non rémunérés continueront à recevoir, au titre du régime étudiant de la Sécurité Sociale, pour l'année universitaire en cours, les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales.

S'ils ont la qualité d'ayant droit d'assurés sociaux, les dites prestations pourront leur être servies à ce titre.

ARTICLE 9

Le responsable de la formation demandera au chef d'entreprise son appréciation sur le travail des étudiants stagiaires et s'il y a lieu sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

ARTICLE 10

A l'issue du stage, les étudiants pourront être obligés de remettre un rapport de stage.

Fait à ... Aix en Provence ..., le ... 18/01/08 ...

Lu et approuvé
Signature du Chef d'entreprise

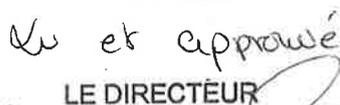


Institut Català
d'Arqueologia Clàssica

Lu et approuvé
Signature du Président
de l'Université
Le Chef des services administratifs
U.R.F. CIVILISATION ET HUMANITÉS


Mathieu BOUSSAT

Lu et approuvé
Signature du responsable
de la formation


LE DIRECTEUR

H. AMOURIC

Lu et approuvé
Signature de l'étudiant stagiaire


Lu et approuvé